



www.belor.be – info@belor.be

**BELOR a.s.b.l.**  
**Organisme de contrôle agréé et accrédité n°355-INSP**  
**Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail**

Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne  
Tél. : 010/45.41.06 - Fax. : 010/45.41.16

**RAPPORT N° RA500JCA0091**



Nos coordonnées

Rapport n° : **RA500JCA0091**

Référence offre : OF20220601LJO

Procédures : PTE\_500 / PGM\_200 / PGS\_200

Inspection effectuée par : J. Cassinadri-0471/410.500

-----  
Vos coordonnées

Référence contrat : OF20220601LJO

Responsable contrat : Gautier de Barse

Responsable technique : Gautier de Barse

Accompagnateur : Gautier de Barse – 0475/63.52.83

**Administration Communale de  
Woluwe-Saint-Lambert**

A l'attention de Mr de Barse Gautier  
Avenue Paul Hymans, 2  
1200 Woluwe-Saint-Lambert  
Belgique

Date de l'inspection : 01/07/2022

**RAPPORT D'INSPECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES  
NON-DOMESTIQUES A BASSE TENSION ET A TRES BASSE TENSION**

**INSTALLATION CONTROLEE**

Adresse de l'inspection : avenue Jean-François Debecker, 6 – 1200 Woluwe-Saint-Lambert  
Bâtiment / Local : Moulin de Lindekemale

**OBJET DE LA VISITE**

Base réglementaire de l'inspection

Visite de contrôle périodique suivant le chapitre 6.5 du Livre 1 de l'A.R. du 8/09/2019

Nature du contrôle

Installation existante (Chapitres 8.3 et 8.4)

**CONCLUSION**

*Le présent rapport d'inspection correspond à l'état de l'installation électrique au moment de sa vérification et seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.*

Visite de contrôle

L'installation électrique **n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1 de l'A.R. du 8/09/2019:  
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. (Section 9.1.3)

Date de la prochaine visite

Nous restons à votre disposition pour un nouvel examen, après que les travaux nécessaires pour mettre l'installation en conformité auront été exécutés.

Signature du directeur technique  
Sébastien Falmagne Ir.

Signature de l'inspecteur  
Jeremy Cassinadri



**BELOR**

[www.belor.be](http://www.belor.be) – [info@belor.be](mailto:info@belor.be)

**BELOR a.s.b.l.**

**Organisme de contrôle agréé et accrédité n°355-INSP  
Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail**

Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne  
Tél. : 010/45.41.06 - Fax. : 010/45.41.16



**RAPPORT N° RA500JCA0091**

## RUBRIQUES DU RAPPORT

- I. Observations et infractions
  - II. Photos
  - III. Dossier technique de l'installation
  - IV. Caractéristiques techniques générales
  - V. Contrôles de l'installation électrique
  - VI. Informations générales
1. Annexe A : Description des coffrets contrôlés
  2. Annexe B : Document des influences externes

### Notes

- 1 : Le présent PV de contrôle correspond à l'état de l'installation électrique au moment de sa vérification
- 2 : Il y a lieu de donner suite aux observations et/ou recommandations reprises dans le présent rapport.
- 3 : Nous attirons votre attention sur l'arrêté royal du 12 août 1993 qui définit les prescriptions minimales de sécurité auxquelles doivent satisfaire les équipements de travail existants et qui n'est pas compris dans ce rapport.
- 4 : Nos services sont à votre disposition pour des informations complémentaires.

## I. Observations et infractions

### 1.1. Observations

- La liste des infractions est non exhaustive car d'autres infractions risqueraient d'apparaître à l'examen des schémas électriques.
- Les installations suivantes ne font pas partie du contrôle :
  - Les installations de panneaux photovoltaïques
  - Les installations de bornes de recharge pour les voitures électriques
  - Les installations de central d'incendie
  - Les machines et les équipements de travail
  - Les installations des éclairages de sécurité (Blocs de secours)
- PV de réception/périodique(s) de l'installation électrique à présenter.
- Nous vous recommandons de réaliser un document reprenant les modifications apportées à l'installation depuis la dernière visite OA (section 9.1.1 du livre 1).
- Pour le prochain contrôle : Veuillez fournir les caractéristiques des luminaires placés dans les douches au 1er étage.
- Locaux encombrés : Partie restaurant derrière bar en bois. L'inspecteur a été dans l'incapacité de faire son inspection complètement. Merci de prévoir l'accès à tous les locaux pour la prochaine visite.
- Cabine haute tension non accessible : veuillez fournir les informations de la cabine haute tension lors du prochain contrôle. Des infractions pourraient apparaître à l'examen de ces informations.



**BELOR**

[www.belor.be](http://www.belor.be) – [info@belor.be](mailto:info@belor.be)

**BELOR a.s.b.l.**  
**Organisme de contrôle agréé et accrédité n°355-INSP**  
**Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail**  
Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne  
Tél. : 010/45.41.06 - Fax. : 010/45.41.16



**RAPPORT N° RA500JCA0091**

## 1.2. Infractions

Voir ci-dessous  NEANT

### Documentaire

- 1) Schémas électrique incomplets ou incorrects : circuits ne correspondant pas ; caractéristiques des protections ; caractéristiques des câbles ; borniers ; « venant de » ; consommateurs avals ; changement de section (sous-section 3.1.2.2. du livre 1).
- 2) Notes de calculs à fournir afin de vérifier l'adéquation des protections vis-à-vis de l'installation électrique (sous-section 9.1.1. du livre 1).
- 3) L'analyse de risque des installations électriques conformément au chapitre II Art. III.2-3 du Code du Bien-Être au travail à réaliser (sous-section 9.1.1. du livre 1).
- 4) Document des influences externes à réaliser (section 9.1.6. du livre 1).

### Prise de terre, conducteurs de protection et liaisons équipotentielles

- 5) Les gaines ou écrans métalliques des canalisations électriques ne peuvent pas être utilisées comme conducteur de protection, sauf mention contraire du fabricant (sous-section 5.4.3.1. du livre 1) → général
- 6) Les prises de courant doivent être munies d'un contact de terre relié au conducteur de protection (excepté pour la partie domestique soumise à une dérogation) → Général
- 7) Le conducteur principal de protection doit avoir une section minimale de 6mm<sup>2</sup> → TD12

### Tableau(x) électrique(s)

- 8) Les tableaux électriques doivent être nommés / identifiés (sous-section 3.1.3.3. du livre 1) → TD appart privé
- 9) Pictogramme d'avertissement contre les dangers électriques à placer sur chaque tableau de répartition et de manœuvre (section 9.4.1. du livre 1) → TD13 ;TD11
- 10) La tension d'alimentation doit être indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre (sous-section 3.1.3.3. du livre 1) → TGBT ;TD13 ;
- 11) Les connexions pour jonctions, raccordements ou dérivations doivent être exécutées conformément aux règles de l'art dans des tableaux de répartition et de manœuvre (sous-section 5.2.6.1) → TD Cuisine (raccord colonne dans différentiel) ;TD12
- 12) Tous les appareils de coupure et les dispositifs de protection des circuits principaux doivent être repérés de manière claire et visible par un affichage individuel qui permet l'identification des circuits(chapitre 3.1.3.1. du livre1) → TD13 ;TD Cuisine ;TD12 ;TD14 ;TD7
- 13) Les disjoncteurs et fusibles sans marquages doivent être remplacés (sous-section 5.3.5.5.e) → TD8 ;TD7
- 14) Le coffret est à nettoyer → TGBT
- 15) Les fusibles pontés doivent être remplacés → Local chaudière premier étage
- 16) Risque de contacts directs avec des pièces nues sous tension : replacer la porte et/ou l'écran de protection du tableau → TD13 ;TD11
- 17) Risque de contacts directs avec des pièces nues sous tension : obturer les ouvertures non utilisées des tableaux / placer des carta afin de garantir une protection IPXX-B (section 4.2.2 du

livre 1) → TD8 ;TD12 ;TD appart privé ;TD14 ;

- 18) Le pouvoir de coupure des protections doit être supérieur au courant de court-circuit présumé à l'endroit des appareillages (sous-sections 4.4.2.1 et 5.3.5.5. du livre 1) → TGBT
- 19) Le courant susceptible de traverser la protection différentielle ne peut pas être supérieur au courant nominal de la protection (sous-section 5.3.5.3. du livre 1) → TGBT
- 20) La protection différentielle doit avoir une résistance au court-circuit adaptée à l'endroit de son installation (sous-section 5.3.5.3. du livre 1) → TGBT
- 21) Protection contre les surcharges inadaptée par rapport à la canalisation/ récepteur électrique en aval (sous-section 4.4.3.2. du livre 1) → TD Cuisine (interrupteur 16A protégé par 20A) ;TD Cuisine (1,5mm<sup>2</sup> sur 20A) ;TD appart privé (télérupteur 16A protégé par du 20A)
- 22) Section des pontages/barrettes à adapter au courant les traversant ou limiter le courant passant dans ceux-ci (sous-section 4.4.1.5. du livre 1) → TGBT ;TD12 ;TD7
- 23) Les conducteurs de protections PE/PEN doivent être repérés par la combinaison de couleurs jaune et verte (sous-sections 5.1.6.2. et 5.4.3.3. du livre 1) → TGBT ;TD12
- 24) Introduction des câbles dans les tableaux à améliorer, ouvertures à obturer (sections 5.2.6. et 5.3.2. du livre 1) → TGBT ;TD12 ;TD11

### **Installation électrique**

- 25) La valeur de la résistance d'isolement est insuffisante celle-ci doit être de minimum 500 kOhms (sous-section 6.4.5.1) → Général
- 26) Veuillez remplacer les canalisations de 0,75mm<sup>2</sup> (sous-section 5.2.1.2 du livre 1) → Cuisine appart ;Cage escalier dans boîte dérivation ;RDC restaurant
- 27) La fixation des conduits/canalisations électriques doit être effectuée conformément aux règles de l'art en la matière (sous-sections 5.2.9.3., 5.2.9.5. du livre 1) → hall entrée
- 28) L'isolation des conducteurs doit se faire par du matériel adapté assurant une bonne isolation (section 4.2.2 du livre 1) → Général
- 29) La pose apparente est interdite pour le VOB (sous-section 5.2.9.5. du livre 1) → Douche 1<sup>er</sup> étage ;Cuisine appartement privé ;Bar à pizza ;Restaurant RDC
- 30) Attention danger : risque de contact direct sur des conducteurs qui sont dépourvu de leur isolation principale. Veuillez y remédier sans tarder → 1<sup>er</sup> étage salle des douches.
- 31) Les canalisations électriques ne peuvent pas être placées à proximité de canalisations non électriques pouvant être portée à une température nuisible (section 5.2.8. du livre1) → Général
- 32) Les extrémités des câbles en attente sont à protéger contre les contacts directs (sections 4.2.2. et 5.2.3. du livre 1) → Général
- 33) Les socles de prise de courant doivent être raccordés à une canalisation électrique de 2.5 mm<sup>2</sup> minimum (sous-section 5.2.1.2. du livre 1) → Bar RDC
- 34) Les goulottes doivent être correctement fermées (section 4.2.2 du livre 1) → Cuisine restaurant

### **Matériel électrique**

- 35) Les cordons prolongateurs à socles à multiprises fixes sont à enlever car ils compromettent la sécurité des personnes et des biens → Cuisine restaurant ;1<sup>er</sup> étage salle chaudière
- 36) Le matériel ancien qui n'est plus utilisé est à supprimer → Général



**BELOR**

[www.belor.be](http://www.belor.be) – [info@belor.be](mailto:info@belor.be)

**BELOR a.s.b.l.**  
**Organisme de contrôle agréé et accrédité n°355-INSP**  
**Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail**

Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne  
Tél. : 010/45.41.06 - Fax. : 010/45.41.16

**RAPPORT N° RA500JCA0091**



N° 355-INSP

- 37) Dans les lieux ordinaires accessibles au public, le degré de protection des enveloppes doit être au moins égal à IPXX-D (sous-section 4.2.2.3) → Prise cassée cuisine restaurant ; 1<sup>er</sup> étage salle frigo
- 38) Interrupteur(s) et/ou prise(s) de courant à refixer dans leur(s) blochet(s) (section 4.2.2. du livre 1) → Cuisine restaurant ; 1<sup>er</sup> étage (multiples endroits) ; Bureau Wilkin ; Bar à pizza ; Restaurant RDC
- 39) Prise de courant/ Interrupteur plaque de recouvrement à replacer et à fixer (section 4.2.2. du livre 1) → 1<sup>er</sup> étage (multiples endroits) ; TD12 ; Chambre appartement privé ; 1<sup>er</sup> étage salle des douches ; Salon appartement privé
- 40) Lampe à (re)fixer (section 4.2.2 du livre 1) → Cuisine restaurant
- 41) Boîte de dérivation à fermer (sous-sections 4.2.2.1. et 4.2.2.3. du livre 1) → Local TD12 ; Local salle de douche ; SDB appart privé ; caves ; cage escalier
- 42) Fixer le matériel apparent (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage,...) sur plaques de montage ou rosaces appropriées → Général
- 43) Il y a lieu d'améliorer l'introduction des câbles électriques dans le matériel en (re)plaçant des presse-étoupes, suivant les règles de l'art en la matière (sections 5.2.6. et 5.3.2. du livre 1) → Général
- 44) Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction, boîtes de dérivation ou blochets (section 5.2.6. du livre 1) → Bar pizza
- 45) Capot de protection du luminaire à replacer (section 4.2.2 du livre 1) → Salle de bain appartement privé ; Appartement privé ; Caves
- 46) Les éclairages doivent être munis de protection, empêchant la contamination en cas de bris de lampe (section 4.6.3. du livre 1) → Bar RDC

#### **Locaux particuliers**

Néant

#### **Appareils électriques**

Néant

#### **Prescriptions générales à observer par les personnes**

Néant

## **II. Photos**

- Néant



**BELOR**

[www.belor.be](http://www.belor.be) – [info@belor.be](mailto:info@belor.be)

**BELOR a.s.b.l.**  
**Organisme de contrôle agréé et accrédité n°355-INSP**  
**Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail**

Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne  
Tél. : 010/45.41.06 - Fax. : 010/45.41.16

**RAPPORT N° RA500JCA0091**



### **III. Dossier technique, documentation suivant le code du bien-être au travail, livre III, Titre2 et du Livre 1. (à conserver avec le rapport)**

#### **3.1. Rapports des contrôles électriques précédents**

- Rapport de réception : absent à présenter
- Rapport(s) périodique(s) : absent à présenter

#### **3.2. Dimensionnement de l'installation électrique**

- Notes de calcul absents voir infractions ci-dessus §1.2

#### **3.3. Instructions 1<sup>er</sup> soins relatives aux accidents électriques OA – Section 9.1.1. du Livre 1**

- Non présent ou présent à des endroits inadéquats.

#### **3.4. Plans et schémas électriques - Section 3.1.2 du Livre 1.**

N° de référence : absent

#### **3.5. Plans de position des prises de terre - Section 3.1.2 du Livre 1.**

N° de référence : pas applicable

#### **3.6. Plans des canalisations souterraines – Section 3.1.2. du Livre 1**

N° de référence : pas applicable

#### **3.7. Document avec les modifications apportées à l'installation depuis la dernière visite d'un OA – Section 9.1.1. du Livre 1**

N° de référence : absent

#### **3.8. Installations de sécurité .- Chapitre 5.5 du Livre 1.**

Les installations de sécurité doivent être clairement identifiées. Elles sont déterminées sur base d'une évaluation des risques ou des exigences légales par l'exploitant ou son délégué et figurent sur un ou plusieurs plans de l'établissement ou de l'installation.

N° de rapport /réalisé par / date : Pas applicable

#### **3.9. Installations critiques .- Chapitre 5.6 du Livre 1.**

Les installations critiques doivent être clairement identifiées. Elles sont déterminées sur base d'une évaluation des risques par l'exploitant ou son délégué et figurent sur un ou plusieurs plans de l'établissement ou de l'installation.

N° de rapport /réalisé par / date : Pas applicable

#### **3.10. Liste des voies d'évacuation et lieux d'évacuation difficiles – Sous-section 4.3.3.7. du Livre 1.**

Plan qui indique la division et la destination des lieux, la localisation des limites des compartiments, l'emplacement des lieux présentant un danger d'incendie accru, l'emplacement des sorties, des sorties de secours, des lieux de rassemblement après évacuation et le tracé des voies d'évacuation.

Référence liste /réalisé par / date : Pas applicable

#### **3.11. Rapport d'analyse de risque.**

Conformément au Code Bien-être au travail (Livre III – Titre 2), cette évaluation consiste en une analyse et une évaluation des risques inhérents aux installations électriques.

L'objectif de cette analyse est de donner à l'employeur des outils afin qu'il puisse prendre toutes les mesures de prévention nécessaires pour protéger le travailleur.

Réalisé par : Absent /

#### **3.12. Zones ATEX – Chapitre 7.102 du Livre 1.**

*L'exploitant de l'installation électrique communique les données nécessaires pour déterminer les influences externes et leurs zones. Ces plans doivent être approuvés et signés par l'exploitant ou son représentant et le représentant l'organisme de contrôle agréé.*

FIE BE3 :  Non  Oui : Plan de zonage:  Présent  Non Présent

### 3.13. Document des influences externes – Section 9.1.6 du Livre 1.

L'exploitant de l'installation électrique communique les données nécessaires pour déterminer les influences externes et leurs zones. Ces documents doivent être signés pour réception par l'exploitant ou son représentant et le représentant l'organisme de contrôle agréé.

Le choix et l'utilisation du matériel électrique se font en fonction des influences externes.

Des influences externes peuvent entamer la sécurité de fonctionnement des installations électriques et augmenter ainsi le risque d'accidents. Différentes influences externes peuvent également s'influencer mutuellement et influencer l'installation électrique. Il faut donc en tenir compte.

#### Notes

- Toute modification ou extension doit être suivie d'un examen de conformité Chap. 6.4 du Livre 1 et d'une mise à jour du document des influences externes (Section 9.1.6 du Livre 1)

Documents des influences externes particulières:

- Présent  Absent, A fournir

## IV. Caractéristiques techniques générales

### 4.1. Appareils de mesure.

Appareil de mesure de l'inspecteur : **MME16**

Autre(s) appareil(s) de mesure : **MME07**

### 4.2. Type d'établissement

- Locaux techniques d'un ensemble résidentiel  
 Lieux de travail sans BA4/BA5  
 Lieux de travail avec BA4/BA5

### 4.3. Type de lieux d'exploitation

- Sous-section 4.2.2.3 du Livre 1 : Lieux ordinaires  
 Sous-section 4.2.2.4 du Livre 1 : Lieux du service électrique  
 Sous-section 4.2.2.4 du Livre 1 : Lieux exclusifs du service électrique

### 4.4. Schémas des liaisons à la terre.

Schéma	Mise à la terre des masses
<input checked="" type="checkbox"/> TT	Masses reliées directement à la terre

### 4.5. Liste des coffrets électriques contrôlés

- Voir Annexe A (page 10)

### 4.6. Locaux particuliers

NEANT /

### 4.7. Alimentation(s)

Type d'alimentation : Normal

Tension de service : 3X230V

- Transformateur HT/BT

- Néant / Pas accessible lors du présent contrôle



**BELOR**

[www.belor.be](http://www.belor.be) – [info@belor.be](mailto:info@belor.be)

**BELOR a.s.b.l.**  
**Organisme de contrôle agréé et accrédité n°355-INSP**  
**Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail**  
Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne  
Tél. : 010/45.41.06 - Fax. : 010/45.41.16



N° 355-INSP

**RAPPORT N° RA500JCA0091**

## V. Contrôles de l'installation électrique

### 5.1. Mesures de la prise de terre - Sous-sections 4.2.3.2 et 5.4.2.1.a. du Livre 1.

- Dispositifs de mise à la terre : piquets de terre
- Terre indépendante à l'installation
- Localisation du couteau de terre : Local TGBT

**Impédance de boucle ZEB : 14.1Ω**

### 5.2. Mesures de la continuité des PE / Liaisons équipotentielles - Sections 5.4.3 et 5.4.4 du Livre 1

- Les mesures effectuées ont donné des valeurs satisfaisantes

### 5.3. Mesures d'isollements hors tension – Section 6.4.5 du Livre 1.

- Les mesures effectuées n'ont pas donné des valeurs satisfaisantes : Voir Infractions
  - Installation contrôlée : 0.008MΩ

### 5.4. Contrôle visuel

#### Contrôle visuel hors/sous tension

Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : NON CONFORME

Contrôle de l'état (fixations, détérioration,... ) du matériel électrique fixe : NON CONFORME

Contrôle du repérage / identification des circuits / indication tension de service : NON CONFORME

Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques : NON CONFORME

Contrôle des appareils électriques fixes ou à poste fixes : NON CONFORME

Contrôle de l'adéquation entre les protections et les sections des circuits : NON CONFORME

#### Contrôle visuel sous tension

Contrôle du bouton test des différentiels : CONFORME

Contrôle des boucles de défauts et du raccordement correct des différentiels : CONFORME

**Note : Les non conformités sont listées dans la section infraction (§1.2 – page 3)**



[www.belor.be](http://www.belor.be) – [info@belor.be](mailto:info@belor.be)

**BELOR a.s.b.l.**  
**Organisme de contrôle agréé et accrédité n°355-INSP**  
**Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail**  
Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne  
Tél. : 010/45.41.06 - Fax. : 010/45.41.16



**RAPPORT N° RA500JCA0091**

## VI. Informations générales

### OBLIGATIONS

Le procès-verbal de visite de contrôle rappelle les prescriptions réglementaires suivantes :

- l'obligation de conserver le procès-verbal de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme dans les plus brefs délais
- Toute modification ou extension doit être suivie d'un examen de conformité Chapitre 6.4 du Livre 1

### CONSIGNES DE SECURITE

Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel :

- Essai du dispositif de protection, lorsque de façon périodique, par exemple mensuellement, le dispositif de protection doit être essayé selon les instructions du constructeur, la vérification doit assurer que la coupure d'alimentation du courant est effectuée.
- Il est interdit de compromettre la sécurité qu'offre un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel, notamment en pontant ce dispositif par une liaison entre ses bornes d'entrée et ses bornes de sorties.
- Veillez toujours travailler hors tension en coupant l'interrupteur général / différentiel en tête de l'installation.

### INTERDICTIONS

Il est interdit :

- de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou par contacts indirects ;
- de toucher sans nécessité les parties actives sous tension du matériel électrique;
- de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique.

**Il est interdit de modifier le contenu de ce rapport qui ne peut être reproduit que dans son intégralité.**

### ASSURANCE QUALITE BELOR

- L'inspecteur qualifié Q500 est autorisé à signer ce rapport en l'absence de l'Expert Technique
- Réclamation : insatisfaction relative aux activités de Belor pour vos réclamations merci d'envoyer un mail à [info@belor.be](mailto:info@belor.be)
- Appel : demande de reconsidérer la décision du rapport pour vos appels merci d'envoyer un mail à [info@belor.be](mailto:info@belor.be)
- Impartialité (Doc\_QA111): En signant ce rapport l'inspecteur s'engage personnellement à être impartiale et à préserver la confidentialité de toutes les informations obtenues ou générées au cours de l'inspection.
- Le rapport officiel est archivé chez Belor en format pdf avec balises

### REGLES CONCERNANT LES MODALITES DE REFERENCES A L'ACCREDITATION BELAC (BELAC 2-001)

L'utilisation du symbole BELAC ainsi que la référence à notre accréditation n'est pas autorisée.



**BELOR**

[www.belor.be](http://www.belor.be) – [info@belor.be](mailto:info@belor.be)

**BELOR a.s.b.l.**

**Organisme de contrôle agréé et accrédité n°355-INSP  
Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail**

Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne  
Tél. : 010/45.41.06 - Fax. : 010/45.41.16



N° 355-INSP

**RAPPORT N° RA500JCA0091**

## 1. ANNEXE A : Description des coffrets contrôlés

### 1. Tableau électrique : TGBT

- Protection générale : NS160N + différentiel 0.3A – 60ms 4P3D  
In = 125A / Ir = 125A / I<sub>mag</sub> = 1000A / PC = 85kA (I<sub>cc</sub> max. = 9kA)
- Nombre de circuits : 31+3 réserves

#### Colonne d'arrivée principale

- Venant de : cabine ??
- Câble d'arrivée + PE : 4G95mm<sup>2</sup>
- Longueur du câble d'arrivée : ? mètres

#### Mesures d'isollements hors tension – Section 6.4.5 du Livre 1.

- Les mesures effectuées n'ont pas donné des valeurs satisfaisantes :
  - Tableau électrique : 0.075MΩ

#### Vérification des courants de court-circuit

$$I_{cc3} = I_{cc2} \times 2/\sqrt{3} - I_{cc2} = 0.87I_{cc3} - I_{cc1} = I_{cc2} / \sqrt{3} \text{ ou } 0.5 I_{cc3}$$

#### - par Mesure des courants de court-circuit (**Maximum 20kA pour le Métrel**)

- Tableau contrôlé :

Mesures (ph/ph) normal en kA : 7.0/ 6.5/ 6.3/ 6.7/ 7.9

- CONCLUSION

- I<sub>cc</sub> max dans le tableau (valeur maximale mesurée) : PC des protections du tableau : **NOK**
- I<sub>cc</sub> min dans le tableau (valeur minimale mesurée) : Protection magnétique amont : **OK**

### 2. Tableau électrique : TD13

- Interrupteur général : différentiel 40A/0.3A IV  
In = 40A / PC = 3000A
- Nombre de circuits : 1+3 réserves

#### Colonne d'arrivée principale

- Venant de : ?
- Câble d'arrivée + PE : 4X6mm<sup>2</sup>
- Longueur du câble d'arrivée : ? mètres

#### Mesures d'isollements hors tension – Section 6.4.5 du Livre 1.

- Les mesures effectuées ont donné des valeurs satisfaisantes :
  - Tableau électrique : 265MΩ



**BELOR**

[www.belor.be](http://www.belor.be) – [info@belor.be](mailto:info@belor.be)

**BELOR a.s.b.l.**

**Organisme de contrôle agréé et accrédité n°355-INSP  
Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail**

Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne  
Tél. : 010/45.41.06 - Fax. : 010/45.41.16

**RAPPORT N° RA500JCA0091**



### 3. Tableau électrique : TD Cuisine

- Interrupteur général : différentiel 80A/0.3A IV  
In = 80A / PC = 3000A
- Nombre de circuits : 20+16 réserves

#### Colonne d'arrivée principale

- Venant de : ?
- Câble d'arrivée + PE : 3X16mm<sup>2</sup>
- Longueur du câble d'arrivée : ? mètres

#### Mesures d'isolements hors tension – Section 6.4.5 du Livre 1.

- Les mesures effectuées n'ont pas donné des valeurs satisfaisantes :
  - Tableau électrique : 0.008MΩ

### 4. Tableau électrique : TD08

- Interrupteur général : différentiel 40A/0.3A IV  
In = 40A / PC = 3000A
- Nombre de circuits : 10+8 réserves

#### Colonne d'arrivée principale

- Venant de : ?
- Câble d'arrivée + PE : 3X6mm<sup>2</sup>
- Longueur du câble d'arrivée : ? mètres

#### Mesures d'isolements hors tension – Section 6.4.5 du Livre 1.

- Les mesures effectuées n'ont pas donné des valeurs satisfaisantes :
  - Tableau électrique : 0.012MΩ

### 5. Tableau électrique : TD12

- Interrupteur général : différentiel 40A/0.3A IV  
In = 40A / PC = 3000A
- Nombre de circuits : 7

#### Colonne d'arrivée principale

- Venant de : ?
- Câble d'arrivée + PE : 3X10mm<sup>2</sup>
- Longueur du câble d'arrivée : ? mètres

#### Mesures d'isolements hors tension – Section 6.4.5 du Livre 1.

- Les mesures effectuées n'ont pas donné des valeurs satisfaisantes :
  - Tableau électrique : 0.071MΩ



**BELOR**

[www.belor.be](http://www.belor.be) – [info@belor.be](mailto:info@belor.be)

**BELOR a.s.b.l.**

**Organisme de contrôle agréé et accrédité n°355-INSP  
Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail**

Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne  
Tél. : 010/45.41.06 - Fax. : 010/45.41.16

**RAPPORT N° RA500JCA0091**



N° 355-INSP

**6. Tableau électrique : TD11**

- Interrupteur général : différentiel 40A/0.3A IV  
In = 40A / PC = 3000A
- Nombre de circuits : 4

**Colonne d'arrivée principale**

- Venant de : ?
- Câble d'arrivée + PE : 3X16mm<sup>2</sup>
- Longueur du câble d'arrivée : ? mètres

**Mesures d'isollements hors tension – Section 6.4.5 du Livre 1.**

- Les mesures effectuées ont donné des valeurs satisfaisantes :
  - Tableau électrique : 52MΩ

**7. Tableau électrique : TD Sans nom (appartement privé)**

- Interrupteur général : différentiel 40A/0.03A IV  
In = 40A / PC = 3000A
- Nombre de circuits : 9+2 réserves

**Colonne d'arrivée principale**

- Venant de : ?
- Câble d'arrivée + PE : 3X10mm<sup>2</sup>
- Longueur du câble d'arrivée : ? mètres

**Mesures d'isollements hors tension – Section 6.4.5 du Livre 1.**

- Les mesures effectuées ont donné des valeurs satisfaisantes :
  - Tableau électrique : 0.317MΩ

**8. Tableau électrique : TD14**

- Interrupteur général : différentiel 80A/0.3A IV  
In = 80A / PC = 3000A
- Nombre de circuits : 1

**Colonne d'arrivée principale**

- Venant de : ?
- Câble d'arrivée + PE : 4X25mm<sup>2</sup>
- Longueur du câble d'arrivée : ? mètres

**Mesures d'isollements hors tension – Section 6.4.5 du Livre 1.**

- Les mesures effectuées ont donné des valeurs satisfaisantes :
  - Tableau électrique : 862MΩ